

NOM

NO

05209-2

C.A.E. 9510 NO.CONV. 52092
AFFIL. 11 NB.EMPL. 11
EMP.GOV.13 ET.GEOG. 53700 62
PERS.VIS. 0 NO.ACC. M08804002
DATE ENR.850226



5209-2

--	--	--	--

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> Entente	<input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-8804-02
	Date	Signature	Reception	Durée		
	86-04-21	86-04-25				

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <input checked="" type="checkbox"/> Association Professionnelles des Policiers de la Ville d'Iberville 874 St-Georges Ville d'Iberville, Québec J2X 2Z8	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant ville d'Iberville Att: André L. Fréchette Directeur général & Greffier 855-1ère rue Iberville, Québec J2X 3C7
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties L	Région <u>06-02</u> Activité <u>9510(11)</u> Affiliation <u>12</u>

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné.
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
 Voir au verso pour les codes

Remarques

Dans votre dossier au Ministère le nom de l'association figure comme suit: Association Professionnelle des Policiers d'Iberville Inc. Il y aurait lieu d'indiquer tout changement pour éviter toute erreur administrative. Merci.

ENTENTE: Renouvellement de clauses salariales aux fins de négociations pour l'année 1986

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Pierrette David/ms	86-05-09

Pour renseignements
 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970
 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT DE CLAUSES SALARIALES AUX FINS DE NEGOCIATIONS POUR L'ANNEE 1986.

8804-02

BUREAU DU COMMISSAIRE
GÉNÉRAL DU TRAVAIL
MONTREAL

'86 AVR 25 13 34

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE LA VILLE D'IBERVILLE

ET L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
POLICIERS DE LA VILLE D'IBERVILLE

DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT DE CLAUSES
SALARIALES AUX FINS DE NEGOCIATIONS POUR
L'ANNEE 1986.

8804-02

TABLE DES MATIERES

<u>ARTICLE</u>		<u>PAGE</u>
1	But de la convention.....	1
2	Reconnaissance et juridiction.....	1
3	Définition des termes.....	1-2-3
4	Maintien des droits.....	3
5	Régime syndical.....	3
6	Affaires professionnelles et syndicales.....	4
7	Semaine et heures de travail.....	5 - 6
8	Travail supplémentaire.....	6-7-8
9	Vacances payées.....	8-9-10
10	Jours de fête chômés et payés.....	10
11	Maladie et accident de travail.....	10-11
12	Congé payé en cas de maladie.....	11-12
13	Congés spéciaux.....	12
14	Ancienneté.....	13
15	Promotion mutation poste vacant.....	13-14-15
16	Classification et salaire.....	15
17	Versement périodique.....	16
18	Uniforme et équipement.....	16-17
19	Assurance collective et régime de retraite....	17-18
20	Politique.....	18
21	Abolition de poste.....	19
22	Réorganisation territoriale.....	19
23	Procédure et règlement de griefs.....	19
24	Manuel de policier.....	20

25	Annexes.....	20
26	Conditions spéciales de travail.....	20
27	Poursuite - responsabilités.....	21
28	Mesures disciplinaires.....	21
29	Animaux.....	22
30	Comité de relations professionnelles.....	22
31	Dépenses.....	23
32	Perfectionnement professionnel.....	23
33	Droits acquis.....	23
34	Application et durée.....	23

Annexe A	Salaire et classification
Annexe B	Liste d'ancienneté
Annexe C	Autorisation - retenue syndicale
Annexe D	Uniformes et équipements
Annexe E	Horaire de travail

Entente intervenue dans le cadre d'un renouvellement de clauses salariales de la convention collective en vigueur visant l'annexe "A" sur les salaires pour la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986 et les articles 18.07 et 18.08 aux fins des négociations pour l'année 1986.

ARTICLE 18 - UNIFORMES ET EQUIPEMENTS

18.07 a) Les employés qui travaillent à la division sûreté recevront à titre d'allocation vestimentaire pour le port de la tenue de ville une autorisation d'achat au montant de sept cents dollars (700.00\$) pour l'année 1986.

b) idem

c) idem

18.08 L'employé qui doit travailler en civil sur ordre du directeur recevra une allocation vestimentaire de trois dollars et vingt-cinq (3.25\$) par jour pour l'année 1986.

ANNEXE "A"

SALAIRES HEBDOMADAIRES ET CLASSIFICATIONS

<u>CLASSIFICATION</u>	<u>DU 1er JANVIER 1986</u> <u>AU 31 DECEMBRE 1986</u>
0 à 6 mois	438 \$
6 mois et plus	472
Permanent	526
Après 18 mois	561
Après 24 mois	596
Après 36 mois	667
Après 48 mois	739
P.E. Gendarmerie	755
Sergent P.E. (BEC) Agent d'identité	773
Lieutenant	795

La rétroactivité inclut le temps supplémentaire et est payable dans les trente (30) jours de la présente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES A LA PRESENTE ENTENTE ONT SIGNE

A IBERVILLE, ce 21e jour du mois de avril

1986.

VILLE D'IBERVILLE

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
POLICIERS D'IBERVILLE








